

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT PROJET
PROTECTIONS PHONIQUES DE LA TRANCHEE OUVERTE ENTRE LE DEBOUCHE DE
SAINT- MANDE, LA GARE DE VINCENNES ET LA GARE DE FONTENAY- SOUS- BOIS
PHASE 1**

**DECISION n° 7756
prise dans sa séance du 11 juillet 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

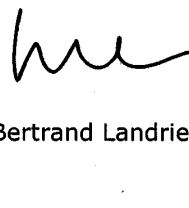
Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant projet « Protections phoniques de la tranchée ouverte entre le débouché de Saint Mandé, la gare de Vincennes et la gare de Fontenay - sous - Bois phase 1 est approuvé. Le démarrage des travaux sera subordonné à l'approbation par le préfet du dossier préliminaire de sécurité.

Article 2 : la RATP est invitée à se conformer au délai annoncé de 31 mois pour l'achèvement des travaux à partir de la signature de la convention de financement et de l'approbation du dossier préliminaire de sécurité.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu